

Prise de position «Droit de parole et participation des enseignant-e-s»

A. Situation

Les bonnes écoles se distinguent par la grande volonté de leurs différents acteurs à définir conjointement, et en collaboration avec l'ensemble du corps enseignant, leur responsabilité et à l'assumer. Le système éducatif suisse se caractérise par un haut degré d'autonomie des établissements et, de ce fait, par la participation – individuelle ou collective – des enseignant-e-s aux processus de développement scolaire. Les vastes connaissances et l'expérience de ceux-celles-ci constituent une ressource de premier ordre pour le développement des écoles. Des questions pédagogiques et pratiques peuvent ainsi faire l'objet de réflexions, et des innovations être initiées et implémentées en collaboration avec l'ensemble du corps enseignant. Ceci contribue de manière essentielle à la satisfaction professionnelle et à la motivation des enseignant-e-s. Il convient donc de veiller au respect du principe du droit de parole et de participation, car cela assure aux projets l'ancrage nécessaire: soutenus par tou-te-s les participants, ceux-ci peuvent être réalisés facilement et avec succès.

Surtout lorsque de nombreuses et importantes réformes sont initiées simultanément, le risque d'un «pilotage par le haut» est très élevé. Dans près de la moitié des cantons ayant participé à une enquête menée par la SSPES en mars 2021, les conseils ou conférences d'enseignant-e-s, en particulier, ont vu leurs droits et leurs possibilités de participation diminuer constamment au cours des dernières années. De mauvaises conditions cadres font que, de plus en plus souvent, les enseignant-e-s ne peuvent et ne veulent plus s'impliquer de manière appropriée dans les processus. Par ailleurs, l'enquête a mis en évidence d'importantes différences entre les cantons et les établissements en matière de culture participative.

B. Revendications

Afin qu'à l'avenir aussi, une importante participation des enseignant-e-s permette une évolution des écoles et du système éducatif dans son ensemble largement soutenue par la base, les points suivants doivent être pris en considération:

1. Le droit de parole et les possibilités de participation des enseignant-e-s dans toutes les questions concernant le développement scolaire, l'organisation de l'établissement et l'enseignement doivent être garantis. Cela est valable pour les projets internes aux établissements comme pour les projets cantonaux.
2. Le droit de parole et de participation présuppose une communication rapide et transparente.
3. Les directions d'école motivent et soutiennent les enseignant-e-s désirant participer au développement scolaire. En cas de besoin, la participation de ceux-celles-ci à des manifestations de formation continue ou complémentaire doit être facilitée et financée.
4. Des moyens financiers suffisants et le temps nécessaire doivent être mis à disposition pour permettre aux enseignant-e-s de participer au développement scolaire et à des projets cantonaux. En ce qui concerne les projets de grande ampleur, le développement scolaire n'est pas inclus dans le mandat professionnel et doit donc être rémunéré séparément ou compensé par une décharge.
5. Les processus participatifs doivent être régulièrement évalués et faire l'objet d'une réflexion commune.

Adopté lors de l'AD de la SSPES du 26 novembre 2021 à Soleure